

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le douze du mois de juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LARRIEU-MANAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : MM. LARRIEU-MANAN. GOYON. AGULLANA. BERTHEAU CAPDEVILLE. CAUHAPE-TRESSARICQ. HELLIES. RIVIERE. SAJOUS.

ABSENT ayant donné PROCURATION : M. FERRE à Mme GOYON

ABSENT excusé : M. PENOT

CONVOCATION du 06/07/2012

SECRETAIRE : M. HELLIES.

Le PV de la séance précédente est approuvé.

DISSOLUTION SIVOM RIVE DROITE DE LA GARONNE - REGION DE LANGOIRAN

Le Conseil Municipal,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale à l'unanimité le 15 décembre 2011 et arrêté le 27 décembre 2011 par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, et notamment son article 57, stipulant la dissolution du SIVOM Rive Droite et sa reprise par la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie en date du 14 juin 2012, refusant la reprise du SIVOM Rive Droite,

Vu la délibération du SIVOM Rive Droite en date du 5 juillet 2012, approuvant la dissolution du SIVOM,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la dissolution du SIVOM Rive Droite de la Garonne – Région de Langoiran,

- APPROUVE le principe de répartition du solde de l'encours la dette du SIVOM et sa reprise par les communes de Le Tourne et Langoiran, au prorata du nombre d'habitants, selon les modalités qui resteront à définir,

- CHARGE le Maire d'étudier avec la Présidente du SIVOM Rive Droite les modalités de la liquidation dudit syndicat.

EXTENSION PERIMETRE SIAEPA REGION DE LANGOIRAN

Le Conseil Municipal,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale à l'unanimité le 15 décembre 2011 et arrêté le 27 décembre 2011 par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, et notamment son article 27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2012 fixant un projet de périmètre d'extension du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Région de Langoiran aux communes de Villenave de Rions et Paillet,

Vu la délibération du SIAEPA Région de Langoiran en date du 25 juin 2012 approuvant cette proposition,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le projet d'extension du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Région de Langoiran aux communes de Villenave de Rions et Paillet.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle que le bail du logement communal occupé par Mlle BOUEY arrive à expiration le 31 août 2012 et qu'il est nécessaire de prévoir son renouvellement.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge le Maire de signer ledit bail.

SUBVENTION ASSOCIATION CHANTIERS TRAMASSET

Le Maire présente le contenu du projet chantier formation « Demain Le Fleuve » de l'Association des « Chantiers Tramasset » et en particulier le descriptif du financement de certains postes de dépenses correspondant à la phase 1 (2012/2013).

Il rappelle que l'achat de matériaux avait été prévu au budget 2012.

Afin de bénéficier des fonds européens, la Commune devra verser cette somme sous forme de subvention.

Lecture faite du projet, de son contenu, des diverses propositions écrites, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider le contenu de l'opération et d'allouer une subvention de 9 000.00 € à l'Association des Chantiers Tramasset. En contrepartie la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie s'engage pour un montant de 7 500.00 €, les fonds européens dans le cadre du programme LEADER financent un montant de 19 800.00 € et l'autofinancement des Chantiers Tramasset s'élève à 10 000.00 €.

La subvention de 9 000.00 € de la Commune interviendra sur les matériaux et équipement destinés à la phase 1 (2012/2013) du projet chantier formation « Demain Le Fleuve ».

Ce projet s'inscrivant dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal, la réglementation européenne en vigueur entraîne un certain nombre d'obligations et d'engagements du financeur apportant la contrepartie nationale à la subvention du Feader.

Lorsque la Commune aura versé la subvention au porteur de projet, ce paiement sera certifié auprès du GAL Pays Cœur Entre-deux-Mers. A cette fin, la Commune transmettra au GAL Pays Cœur Entre-deux-Mers un « Etat des versements effectués ».

Cet état est demandé pour deux raisons :

- le Gal Pays Cœur Entre-deux-Mers a l'obligation réglementaire d'identifier le montant total de subventions publiques versées sur l'opération subventionnée.

- dans le cas où la subvention appelle une contrepartie du Feader, celle-ci ne pourra être versée au porteur de projet que lorsque l'Agence de Services et de Paiement, organisme payeur agréé du Feader pour le PDRH, disposera de la certification du versement de la subvention.

- Charge le Maire d'établir une convention avec l'Association des Chantiers Tramasset afin de garantir à la Commune l'utilisation des fonds versés.

REMPLACEMENT DELEGUE SUPPLEANT SEMOCTOM

Le Maire informe ses collègues que Mme Nicole RIVIERE souhaite abandonner ses fonctions de déléguée suppléante auprès du SEMOCTOM et qu'il y a lieu de la remplacer. M. Joseph SAJOUS propose sa candidature.

Le Conseil Municipal Procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 10 (dont 1 par procuration)

Majorité absolue : 6.

M. Joseph SAJOUS ayant obtenu 10 voix et la majorité absolue, est désigné délégué suppléant auprès du SEMOCTOM.

COLLECTE ORDURES MENAGERES

M. SAJOUS demande à ses collègues d'émettre leur avis quant à l'organisation actuelle de la collecte des déchets ménagers. Il estime pour sa part que le système expérimental établi sur la base d'une collecte minimum par mois n'est pas satisfaisant.

M. HELLIES demande que le prix de base soit fixé sur deux collectes mensuelles, au même tarif qu'auparavant.

Il ajoute que l'été, il est impossible de conserver ses poubelles à l'intérieur au-delà de 15 jours. M. LARRIEU-MANAN exprime un avis identique.

Mme GOYON rappelle que la collecte s'effectue encore de manière expérimentale et que plusieurs points sont à revoir.

QUESTIONS DIVERSES

RESTAURANT SCOLAIRE

Mme CAPDEVILLE souhaite aborder la question de la gestion de la cantine qui pose quelques difficultés actuellement.

M. LARRIEU-MANAN indique qu'il s'est rendu plusieurs fois sur le site et qu'il a effectivement constaté certains dysfonctionnements.

Mme AGULLANA confirme ces faits.

Une réunion avec les agents et le fournisseur doit être programmée rapidement afin de résoudre ces anicroches.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers